



CONSEIL MUNICIPAL DE BELLEVIGNE

Compte rendu de la séance
du 8 janvier 2024

Secrétaire(s) de la séance:
Gaëlle ARNAUD

Ordre du jour :

1. Inscription de Bellevigne au Label Village de Pierres et de Vignes.
2. Révision des tarifs périscolaires.
3. Participation financière à un voyage scolaire en juin 2024, d'un enfant de Bellevigne, scolarisé hors commune.
4. CDG16- Proposition de contrat groupe au 1er janvier 2025 (participation à la consultation).
5. Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales.
6. Participation aux frais de fonctionnement du RASED pour 2022/2023.

Approbation du compte rendu de la séance du 20 novembre 2023

Délibérations du conseil:

Rentrée scolaire 2024-2025- Tarification de la cantine, de la garderie et du transport (DE 2024 001)

Par délibération du 05 juillet 2018, le conseil municipal a fixé les tarifs des services périscolaires de la cantine, de la garderie et du transport comme suit :

Transport scolaire	10€ par mois et par famille
Garderie	2€ par enfant et par jour
Restauration scolaire- enfants	2.80€ par repas
Restauration scolaire- adultes	5€

Madame le Maire transmet au conseil le prix de revient de 2023 de chaque service et sollicite le conseil pour un avis de la révision ou non de ces tarifs pour l'année scolaire 2024/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De maintenir les tarifs de la garderie, de la cantine enfants et adultes et d'augmenter de 2 € le tarif du transport scolaire soit 12€ par mois et par famille pour l'année scolaire 2024/2025.

Attribution d'une participation financière à un voyage scolaire-MFR de La Péruse DE 2024 002

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la MFR de la Péruse (Terres de Haute-Charente) sollicite une aide financière de la commune à un voyage d'étude organisé du 23 au 26 avril 2024 pour les classes de 4ème et 3ème, au profit d'un élève scolarisé à la MFR et domicilié à Bellevigne.

Par délibération du 14 janvier 2019, le conseil municipal avait décidé d'accorder une participation de 50 € par an et par élève domicilié sur la commune et scolarisé hors commune.

Mme le Maire demande au Conseil municipal s'il souhaite attribuer cette participation pour cet enfant scolarisé hors commune :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'accorder une participation de 50€ au profit de l'élève scolarisé à la MFR de La Péruse pour ce voyage d'étude ;
- D'inscrire ce montant au budget 2024 de la Commune.

Mandat au CDG16 dans la perspective de souscrire un contrat groupe **DE 2024 003**

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente.

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, **la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

Décide :

- Que Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2025
- Régime du contrat : Capitalisation

Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales DE 2024 004

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Il y a lieu de procéder au renouvellement des commissions actuellement instituées au plus tard en février 2024.

Les commissions de contrôle ont deux missions :

- S'assurer de la régularité des listes électorales
- Statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, et une seule liste, la commission de contrôle est composée selon les règles régissant la composition de la commission dans les communes de moins de 1000 habitants, soit trois membres (IV de l'art. L.19 du code électoral) :

- Un conseiller municipal et un suppléant, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal,
- Un délégué de l'administration et un suppléant, désignés par le représentant de l'Etat dans le département,
- Un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Il est précisé que ne peuvent être membres de la commission, le maire, les adjoints titulaires d'une délégation, quelle qu'elle soit, et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité les membres suivants, pour siéger dans la nouvelle commission de contrôle :

Conseillers municipaux :

Titulaire : Mme Christelle MECHAIN
N° d'ordre au tableau : 16

Suppléante : Mme Viviane RIPPE
N° d'ordre au tableau : 4

Délégués de l'administration :

Titulaire : M. Jean-Claude BREAUD

Suppléant : M. Michel MENUET

Délégué du Tribunal :

Titulaire : M. Bruno MARCHADIER

Participation aux frais de fonctionnement du RASED pour l'année scolaire 2022/2023
DE 2024 005

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Education et notamment son article L.212-8,
VU la circulaire n° 2002-11 du 30avril 2002 et notamment son article L.111-1 relatif à la dispense d'aides spécialisées aux élèves des écoles maternelles et primaires en grande difficulté,

CONSIDÉRANT que la commune de Châteauneuf-sur-Charente accueille dans son école primaire le RASED et assure les dépenses de fonctionnement au vu des articles L.211-8 et L.212-5 du Code de l'Education,

CONSIDÉRANT qu'il convient pour la commune de Bellevigne, gestionnaire de l'école de Malaville, de participer au frais de fonctionnement du RASED, et cela au vu des effectifs fournis par le RASED,

CONSIDÉRANT que la commune de Châteauneuf-sur-Charente, par délibération en date du 18 octobre 2023, a fixé le coût par enfant à 26 €,

CONSIDÉRANT que 11 enfants résidant à Bellevigne ont bénéficié des services du RASED au cours de l'année scolaire 2022-2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- De verser à la commune de Châteauneuf-sur-Charente la somme de 286€ pour participation aux frais de fonctionnement du service RASED au cours de l'année scolaire 2022-2023 pour 11 élèves résidant à Bellevigne ;
- D'inscrire ce montant au budget 2024 de la commune.

Label Pierres et de Vignes
DE 2024 006

Mme le Maire informe le conseil municipal que l'agglomération de Grand Cognac a souhaité inscrire dans le cadre de sa politique touristique la reprise d'un label qualifiant destiné aux communes : **De Pierres et De Vignes**.

Autour de ces deux thématiques fortes constitutives de l'identité de la destination, l'agglomération entend accompagner les communes viticoles de caractère du territoire à gagner en visibilité et surtout, capitaliser sur leurs atouts pour répondre aux attentes des visiteurs.

Grand Cognac lance un nouvel appel à candidatures aux communes du territoire communautaire répondant à des critères obligatoires et affinés vis-à-vis des attentes clientèles.

La commune candidate au label doit satisfaire, sur la base de documents justificatifs, aux cinq prérequis suivants :

- Attester d'une population maximale de 1200 habitants au sein du village candidat et d'une surface plantée en vigne de 20% minimum de la surface communale
- Posséder au minimum un périmètre de protection, au titre des monuments historiques, des sites ou sites patrimoniaux remarquables
- Compter à minima une offre touristique et une offre de restauration, de gestion publique ou privée
- Disposer d'un point de dégustation ou de vente de Cognac et / ou Pineau des Charentes
- Témoigner d'une motivation collective au projet de candidature par la production d'une délibération du Conseil Municipal (ou lettre d'engagement dans l'attente).

Considérant le potentiel touristique de la commune qui répond aux critères obligatoires présentés, le Maire propose :

- de candidater à l'appel à candidatures De Pierres et de Vignes auprès du Grand Cognac
- De l'autoriser, ou son représentant, à signer tous les documents y afférents

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de candidater à ce label De Pierres et de Vignes (voix : 15 pour, 1 contre et 1 abstention)

Appel à manifestation d'intérêt : " Grands Villages pour Demain"

DE 2024 007

Mme le Maire informe le Conseil Municipal d'un «Appel à manifestation d'intérêt " (AMI: Grands Villages pour Demain) consistant à fournir aux communes un soutien technique en vue de définir une stratégie de dynamisation et d'adaptation de leur centre bourg.

Cet AMI est établi selon les principes issus des politiques Régionales et Départementales en matière d'aménagement du territoire, et qui sont en phase avec les orientations portées par le CAUE de la Charente.

Les apports de cet AMI pour les communes retenues :

- une stratégie pour le court, moyen et long terme
- un soutien en ingénierie pour l'établissement d'une feuille de route
- une vérification de la faisabilité économique et financière des opérations projetées
- une mobilisation des partenaires financiers et opérateurs.

Mme le Maire propose au Conseil municipal de candidater pour cet AMI « Grand Villages pour Demain ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de candidater à cet Appel à manifestation d'intérêt « Grand Villages pour Demain ».

(voix : 15 pour, 1 contre et 1 abstention)

QUESTIONS DIVERSES

Voeux du maire 2024

Pour la présentation des vœux du maire à la salle des fêtes de Touzac le 12 janvier, un aménagement de Tivoli de 27m² a été prévu à l'extérieur sous la pergola pour accueillir plus de personnes avec l'installation d'un chauffage d'appoint. La logistique du buffet est prise en charge par les élus. La cérémonie commencera à 19h00.

Collecte des déchets ménagers

Grand Cognac va récupérer la compétence « Collecte des déchets ménagers et assimilés » à compter du 1^{er} janvier 2025.

Une réunion de préparation à la mairie de Bellevigne est prévue le mercredi 17 janvier avec le directeur du service « Collecte déchets » du Grand Cognac, Monsieur Jean-François RAVAUX afin de présenter l'organisation de l'exercice aux élus et de faire le point sur ce qui peut être amélioré, conserver etc. par rapports aux fonctionnements actuels.

Recrutement de 2 apprentis pour 2024

Mme le Maire rappelle qu'un agent des services techniques va partir à la retraite en février et que l'apprentie à l'école finit son apprentissage CAP Petite enfance en juillet.

Elle explique les atouts des alternants pour la commune comme la maîtrise des coûts salariaux et la formation à un travail adapté au fonctionnement de la collectivité et rappelle l'opportunité d'acquérir ainsi, pour eux, une expérience professionnelle qui leur permettra d'accéder plus facilement à un 1^{er} emploi.

Mme le maire propose donc de recruter 2 apprentis, un aux espaces verts pour renforcer l'effectif des services techniques et un à l'école en CAP Petite enfance.

Voirie 2024

Depuis 2019, Grand Cognac assure la maîtrise d'œuvre, après délégations des communes, pour réaliser les travaux de gros entretien de voirie. Grand Cognac demande si la commune désire de nouveau adhérer à ce dispositif.

L'ensemble des travaux de réfection de voirie en 2023 n'a pu être réalisé en totalité.

Deux tronçons de voies communales situés aux lieudits Chez Demois et à La Coudraie sur Malaville n'ont pas été faits en 2023 et pourraient être réalisés en priorité en 2024.

Enrick BOIDRON, maire adjoint en charge de la voirie va réunir prochainement la commission voirie pour lister les voies communales en très mauvais état et définir les priorités de réfection en fonction du budget 2024.

Rénovation énergétique de la maternelle de Malaville

L'Atelier d'architectes « Atelier Cahuette » a été missionné pour une étude de faisabilité. La 1^{ère} réunion sur site aura lieu le mercredi 31 janvier 2024.

Associations

Mme le Maire constate que suite à l'envoi des documents concernant les dossiers de demandes de subventions envoyés par mail aux associations de la commune, en septembre 2023, très peu ont été reçus, à ce jour, à la mairie.

Vestiaires du terrain de football de Nonaville

Les vestiaires ont de nouveau été vandalisés dans la nuit du 25 au 26 décembre. Les individus sont passés par le toit en cassant une plaque d'Everit.

Il a été demandé aux dirigeants du Club de Football de ne plus entreposer de matériel ou de denrées alimentaires dans ce local.

Jean-François MAURANGE adjoint au maire en charge des bâtiments propose d'installer un éclairage avec détecteur de mouvement et d'installer une ou deux caméras afin de dissuader un minima les visiteurs nocturnes.

Transgourmet

La commune a conventionné avec Transgourmet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour la livraison des denrées alimentaires nécessaires à la confection des repas.

Mme Le Maire informe le conseil municipal des prix de revient des repas de Transgourmet :

- Des Maternelles 2.25 €
- Des Primaires 2.75 €
- Des Adultes 3.40 €

Ce nouveau fonctionnement déchargera, dorénavant, Axelle des commandes hebdomadaires de denrées alimentaires.

Campagne de Trappage

Alain BOUREAU conseiller municipal référent fourrière s'informe auprès de Mme Le maire des dates de la prochaine campagne de trappage.

En raison de la non reconduction, pour l'instant, de la subvention pour la stérilisation des chats, par le Syndicat Mixte de la Fourrière, la campagne du début d'année est reportée.

Logements communaux

L'ensemble des biens immobiliers (près des terrains de tennis) à la vente n'a pas trouvé preneur à ce jour et la commune envisage de réhabiliter le logement 11 route des Roitelets pour une relocation ultérieure.

Le logement à Pont à Brac sera de nouveau à la location après des travaux de rafraîchissement (peintures...).

Mur du cimetière de Malaville.

L'entreprise RAMALHETE DIAS a terminé d'enlever les pierres de la partie du mur du cimetière qui s'est effondrée (80ml) et pense commencer les travaux de fondation prochainement quand les conditions climatiques seront plus favorables. M. DENIS, tailleur de pierres, de Jurignac (entreprise SAS LA NOBLESSE D'UN MATERIAU) interviendra pour la finition : rejointoiement et remplacement des dessus du mur.

Toiture du presbytère de Touzac

L'entreprise BOUREAU de Viville doit intervenir mercredi 10 janvier suite au devis signé en février 2023.

Prochaine réunion prévue le 11 mars 2024 à la mairie

Fin de la séance à 21h30